

Conditions générales d'investissement

réservées aux investisseurs

1. Dispositions générales

1.1. Les présentes **conditions générales d'investissement** (les « **CGI** ») définissent l'ensemble des relations contractuelles existantes et à venir entre **Enky** (nom commercial utilisé par **Enky** srl, dont le siège social est sis 4 Avenue Ariane à 1200 Bruxelles inscrite à la BCE sous le numéro 0719.458.502)(ci-après « **Enky** » ou « **Nous** ») et toute personne inscrite désireuse d'investir (l'« **Investisseur** » ou « **Vous** ») par la voie d'un prêt (financement) auprès d'Enky afin de permettre à Enky de développer ses activités et afin de Vous permettre de retirer un revenu grâce au financement que Vous Nous accordez.

1.2. Dans les conditions générales, les termes en gras énumérés ci-dessous et leurs formes conjuguées ont la signification suivante, si ces termes et conditions ne stipulent pas autrement :

« **Investisseur** », « **Vous** » ou « **Votre** » : désigne une personne physique ou morale qui souhaite investir un montant en capital dans le cadre d'un prêt consenti à Enky en contrepartie de l'émission d'Obligations à terme, lesquelles seront remboursables à terme ;

« **Calendrier** » désigne le terme ou délai convenu entre les parties, au terme duquel l'Investisseur compte être remboursé par Enky ;

« **Capital** » : désigne la quote-part du montant qui sera remboursée par Enky à l'investisseur et qui correspond au montant nominal prêté par l'Investisseur;

« **Contrat** » désigne la convention synallagmatique qui intègre les présentes conditions et est conclu entre l'Investisseur et Enky pour l'investissement ;

« **Enky** », « **Nous** » ou « **Notre** » désigne la société Enky Srl;

« **Entreprise** » désigne toute unité institutionnelle ou organisationnelle (qu'elle exploite son activité sous la forme d'une personne physique ou morale) qui évolue en fonction d'un projet décliné en stratégie ou en politiques et plans d'actions avec pour objectif de produire et de fournir des biens ou des services à des tiers;

« **Force majeure** » désigne tout événement inattendu sortant du contrôle raisonnable d'une partie, notamment, mais non exclusivement les catastrophes naturelles, la guerre, les inondations, les conflits du travail, les grèves, le lock-out des sous-traitants, les émeutes, les troubles civils, les dommages volontaires, explosions, terrorisme, actions gouvernementales et tout autre événement similaire;

« **Intérêts contractuels** » désignent pour Enky le coût du financement octroyé par l'Investisseur et pour l'Investisseur cela correspond au gain réalisé par la mise à disposition des fonds au profit d'Enky.

« **Intérêts de retard** » désignent les intérêts dont le montant est majoré pour couvrir le risque, le préjudice et les dommages résultant d'un retard de paiement éventuel.

« **Prêt** » désigne le montant que l'Investisseur est prêt à investir en mettant à disposition d'Enky les fonds afin de permettre à Enky de réaliser des projets propres, préalablement décrits par Enky.

« **Services** » : désigne les activités d'Enky, à savoir l'achat, la fabrication, la mise en Location, la gestion, l'entretien et le stockage des Biens meubles par Enky en direct ou via une plateforme ;

« **Site Web** », ou « **Plateforme** » ou « **Application** » désigne www.Enky.com et tous autres sites web et applications pouvant être développés par Enky;

« **Tableau d'amortissement** » : désigne le tableau transmis à titre indicatif par Enky et qui contient les amortissements mensuels du financement, qui sont pris en compte pour le calcul de l'investissement en fonction de la durée effective du prêt;

2. Conditions contractuelles

2.1. Pour pouvoir investir auprès d'Enky, Vous devez impérativement remplir les conditions contractuelles convenues, à savoir :

- Etre une personne physique ou morale ayant la capacité et la faculté économique de prêter des fonds. Nous attirons également votre attention que si Vous exercez une activité économique régulière ou si les investissement que Vous réalisez auprès d'Enky ou de tiers deviennent réguliers, vous pourrez être considéré comme étant une entreprise (au sens du Droit économique) ou comme exerçant une activité commerciale, ce qui suppose pour Vous que vous soyez valablement agréé pour le faire, que vous disposiez des accès à la profession requis dans Votre pays d'établissement et que vous en supportiez les conséquences fiscales éventuelles.
- Être inscrit sous votre véritable identité et avoir fourni votre identité ainsi que celle de votre représentant et si Vous êtes une entreprise la véritable adresse du siège social de votre entreprise ainsi que celle de son représentant si votre activité est exercée en société.
- Avoir transmis vos coordonnées d'enregistrement, votre numéro de carte d'identité et/ ou de passeport.

- Avoir communiqué un numéro de téléphone auquel Vous êtes joignable.
 - Avoir communiqué votre numéro de compte bancaire complet.
 - Être titulaire d'un moyen de paiement électronique en cours de validité pendant toute la durée de l'adhésion.
 - Avoir accepté les présentes conditions générales d'investissement (« CGI »).
- 2.2. Vous déclarez avoir reçu, préalablement à l'accès et à l'utilisation du service toutes les caractéristiques informationnelles et techniques qui Vous sont nécessaires.
- 2.3. Vous ne pouvez utiliser les Services sans avoir préalablement pris connaissance et accepté les présentes conditions lors de votre adhésion. Enky se réserve le droit d'accepter ou de refuser, sans motif et à sa seule discrétion, toute inscription et de suspendre et/ou supprimer l'accès à son compte d'un Investisseur qui ne respecterait pas les présentes CGI.
- 2.4. Les présentes CGI expriment l'intégralité de l'accord existant entre les parties. Seules les CGI lient les Parties et leur sont opposables à moins qu'un autre accord écrit conclu avec Enky en dise autrement.
- 2.5. Vous êtes tenu de compléter correctement le formulaire d'inscription sur le site Enky en renseignant les champs au moyen de données complètes et exactes. En cas de déclaration incomplète ou erronée, le compte de l'Investisseur peut être fermé, de plein droit, sans préavis et sans formalité préalable et l'Investisseur consent à garantir Enky de toutes les conséquences qui pourraient découler de cette déclaration incomplète ou erronée.
- 2.6. Au cours de votre adhésion, il Vous sera demandé de valider les conditions générales et de Nous transmettre, via l'Application Enky, les pièces justificatives suivantes :
- Une copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (e.g., carte d'identité, passeport) la personne physique non commerçante, de l'entreprise personne physique qui s'inscrit sur notre plateforme ou des bénéficiaires effectifs de l'entreprise personne morale;
 - Les informations relatives à votre carte bancaire ou vos comptes bancaires;
 - Si Vous êtes une entreprise, les informations complètes de votre activité et de Votre entreprise;
- 2.7. Toutes les pièces justificatives que Vous Nous fournissez doivent être valables au moment votre engagement et pour toute la durée de votre

adhésion aux Services d'Enky. En cas de modifications, vous vous engagez à nous en aviser.

- 2.8. En adhérant aux Services proposés par Enky, Vous reconnaissez avoir pris connaissance des Conditions Générales et acceptez de Vous y conformer. Vous acceptez également que celles-ci puissent être modifiées unilatéralement postérieurement à votre adhésion pour les besoins des Services proposés par Enky.
- 2.9. Une fois votre adhésion validée, Vous pouvez compléter votre profil avec des informations Vous concernant. A ce titre, Vous garantisiez détenir tous les droits nécessaires à l'utilisation de ces informations et/ou images dans le cadre de votre profil et concédez un droit d'utilisation, de reproduction et de représentation à Enky dans le cadre de votre utilisation et de la mise à disposition de l'Application Enky ainsi que dans le cadre de toute action de promotion des Services utilisés par Enky (par internet, télévision et/ou sur support papier). Cette autorisation est valable pour la durée de votre adhésion à Enky et vise tant les éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle que ceux qui relèvent de la protection de votre vie privée et de votre droit à l'image (ou de celle de l'entreprise personne morale que Vous représentez).

3. Note d'information et Droit de rétractation

- 3.1. Préalablement à la conclusion du contrat de prêt, Enky a remis à l'Investisseur une note d'information conforme aux exigences de la FSMA et qui informe chaque investisseur sur l'activité et les projets d'Enky.
- 3.2. En tant qu'Investisseur vous disposez dans le cadre de votre Investissement d'un délai de réflexion de 14 jours calendaires au cours desquels vous pouvez, à tout moment, vous rétracter de votre engagement d'investissement sans avoir à vous justifier et sans pénalité.
- 3.3. Ce délai de réflexion commence à courir le jour de votre Souscription sur le Site, c'est-à-dire dès que vous aurez cliqué sur le bouton « Confirmer le Prêt ». Pour vous rétracter valablement pendant le délai de 14 jours calendaires, vous devez adresser un courrier électronique à l'adresse mail suivante admin@enky.com Ou à l'adresse postale suivante : Avenue Louise 231, 1150 Bruxelles, Belgique (le cas échéant par courrier recommandé) en mentionnant votre volonté de vous rétracter du financement.

4. Objet du prêt:

Le financement consenti par l'Investisseur à Enky vise à permettre à Enky de développer ses activités, d'achat de meubles, de location / mise à disposition de meubles ainsi que des projets d'Enky en lien avec son objet social.

Pour éclairer l'Investisseur sur les investissements, Enky présente à l'investisseur les projets dans lesquels les fonds prêtés peuvent être investis. La présentation n'est toutefois qu'indicative et peut être modifiée par Enky en fonction des besoins de la société. Les fonds investis peuvent en outre servir au développement de l'entreprise Enky.

5. Durée du prêt:

Le financement consenti par l'Investisseur à ENKY l'est pour une durée qui dépend du choix de l'Investisseur et dont la durée est comprise entre 6 et 84 mois à dater de la mise à disposition effective des fonds au profit d'ENKY.

Cette date de mise à disposition des fonds au profit d'Enky correspond à l'émission et à la signature d'une convention de prêt qui est signée par l'investisseur (concomitamment à la validation des présentes CGI).

La durée du prêt est définie dans le contrat de crédit, d'un commun accord, sur base des paramètres convenus, dont le taux d'intérêts.

L'intégralité du montant du financement consenti par l'Investisseur à ENKY, en capital et intérêts, devra être remboursé à l'Investisseur au plus tard au terme du financement, conformément au tableau d'amortissement communiqué à l'Investisseur, après déduction du précompte mobilier (pour lequel l'Investisseur donne mandat à Enky de prélever le précompte).

Le prêt ne peut pas être remboursé anticipativement sauf si Enky décide de procéder à remboursement anticipé. Le cas échéant, Enky est redevable envers l'Investisseur d'un montant correspondant au montant nominal du prêt majoré des échéances d'intérêts échues avec en sus une indemnité correspondant à 6 mois d'intérêts.

6. Montant, Modalités et périodicité des remboursements :

- 6.1. L'Investisseur met à disposition d'Enky un montant de financement qui peut ensuite être librement utilisé par Enky. Ce montant majoré des

intérêts (après déduction de l'éventuel précompte mobilier) est ensuite remboursé par Enky à l'Investisseur, au terme de la période de crédit.

- 6.2. Durant toute la durée du crédit, l'Investisseur a droit au paiement d'avances qui sont à valoir sur le remboursement total dû au terme du contrat. La périodicité avances de remboursement est trimestrielle.

Par conséquent, ENKY s'engage à payer chaque trimestre à l'Investisseur le montant fixé dans le tableau d'amortissement présenté lors de la conclusion du contrat;

- 6.3. Le précompte mobilier légalement dû sur les intérêts remboursés par ENKY sera au préalable retenu à la source par cette dernière.
- 6.4. Sauf avec l'accord explicite et préalable d'ENKY, il n'y a pas de remboursement anticipatif du prêt. Si par impossible un remboursement anticipatif est convenu, le montant des intérêts non échus est payable à raison de 50%.

7. Garanties et contreparties du prêt :

- 7.1. Sauf la conclusion de conditions particulières, en contrepartie du financement, l'investisseur se voit consentir une cession de créances optionnelle ainsi qu'une clause subrogatoire.
- 7.2. Pour garantir le remboursement des sommes dues par Enky, l'investisseur se voit recevoir le bénéfice d'une cession de créance potentielle à concurrence du montant nominal du prêt.

Le cas échéant, en cas de défaut de paiement d'une seule échéance de remboursement, 8 jours après le délai fixé (sauf cas de force majeure ou accord des parties), l'Investisseur peut adresser à Enky une notification en vue de connaître l'identité du locataire qui garantit son financement ainsi que la situation de son contrat. Enky doit répondre dans les 8 jours et après la transmission des informations par Enky, l'Investisseur est en droit de pouvoir exercer ses droits sur cette cession de créance et peut notifier celle-ci au locataire (débiteur cédé) afin que les échéances locatives du contrat ainsi cédé lui soient versées au titre de remboursement du crédit consenti à Enky.

- 7.3. En cas de survenance d'une situation d'insolvabilité ou de concours dans le chef d'Enky, l'investisseur disposera du droit de connaître les coordonnées complètes du locataire concerné par le Projet réalisé par Enky grâce au financement et l'Investisseur peut procéder à une subrogation qui autorise l'Investisseur à agir en son nom, en lieu et place d'Enky, auprès de locataires d'Enky.

8. Taux d'intérêt :

- 8.1. Conformément au contrat, le taux d'intérêt dont bénéficie l'Investisseur exprimé sur une base annuelle s'élève à un pourcentage (dépendant du montant, de la date de conclusion, du profil, de la durée du prêt) qui est défini dans le contrat conclu entre Enky et l'Investisseur.
- 8.2. Il s'agit d'un taux d'intérêt brut, avant retenue du précompte (précompte qu'Enky est autorisée à prélever par avance).
- 8.3. Le pourcentage du précompte mobilier dépend notamment du lieu de résidence de l'Investisseur. Pour cette raison, l'Investisseur est obligé de délivrer des informations correctes ainsi que toute modification de ses coordonnées. L'Investisseur supportera les conséquences dommageables d'un défaut de renseignement initial ou d'un défaut d'information survenu en cours de contrat.
- 8.4. Par son acceptation des CGI et sa Souscription, l'Investisseur s'est déclaré suffisamment informé quant au montant d'intérêts et au taux d'intérêts qui résulteront de l'exécution du prêt.

9. Informations quant aux risques liés au prêt :

- 9.1. Le fait de proposer un prêt comporte dans le chef de l'Investisseur une part de risque quant au remboursement intégral du montant investi en capital et intérêts dès lors que ce remboursement intégral dépend de la solvabilité d'Enky et de sa capacité de remboursement pendant la durée nécessaire au paiement des mensualités requises destinées à rembourser le prêt, ainsi que des risques liés aux locations proposées par Enky.
- 9.2. Il existe en effet un risque dans le chef de l'Investisseur de ne pas récupérer tout ou partie du capital ou des intérêts en cas de défaillance d'Enky.
- 9.3. Par son acceptation des CGI, l'Investisseur s'est déclaré dûment informé de ces risques et les accepter.

10. Note d'information

- 10.1. Par sa signature et par le procédé de validation en ligne, l'investisseur déclare et confirme avoir reçu une Note d'information ainsi que tous les éléments utiles permettant de confirmer son consentement éclairé sur le contrat conclu avec Enky.

- 10.2. Par ailleurs, l'investisseur déclare savoir que la réalisation de prêt présente des risques et en assume les conséquences. L'investisseur renonce à reprocher le mode de conclusion du prêt.
- 10.3. Enfin, l'investisseur s'oblige à rendre ce prêt conforme à ses activités et à respecter les obligations légales et réglementaires y liées, sans qu'Enky ne puisse voir sa responsabilité propre engagée.

11. Politique KYC (Know your customer)

- 11.1. Conformément aux obligations de vigilance à l'égard des partenaires financiers imposées par les différentes transpositions législatives des Directives du Parlement européen et du Conseil 2018/843 du 30 mai 2018 et 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE.
- 11.2. La validation de votre adhésion ne sera effective qu'après vérification de votre identité via l'Application Enky. A défaut de prendre part à cette vérification d'identité et/ou si Enky n'est pas en mesure de vérifier votre identité, votre adhésion sera suspendue pour n'être validée qu'après validation de votre identité par tout autre moyen proposé par Enky.
- 11.3. Tant que l'identité de personne, de votre personne, de votre entreprise et/ou de vos bénéficiaires effectifs n'est pas vérifiée, il est impossible d'avoir recours aux Services proposés par Enky. Enky se réserve le droit de suspendre et/ou résilier l'accès aux Services dans l'hypothèse où Vous communiquez des informations fausses. Vous vous engagez par ailleurs à fournir tous les justificatifs requis par Enky, à première demande.
- 11.4. Vous confirmez avoir donné une information complète sur votre personne, votre personne morale et / ou votre entreprise et Vous vous engagez à communiquer toute modification vous concernant de manière à permettre à Enky d'adapter Votre profil.
- 11.5. Vous êtes également conscient qu'Enky est en droit de pouvoir vérifier le respect par ses clients des règles anti blanchiment et peut être contrainte à une information auprès de la CETIF si les conditions de la loi ou de la politique anti blanchiment d'Enky le requièrent..

12. Défaut de l'Investisseur

- 12.1. Si pour quelque raison que ce soit Vous êtes redevable de sommes envers Enky que ce soit pour un défaut de paiement, une saisie ou un blocage financier par un organisme de paiement, toute somme impayée génère l'obligation pour Vous de payer un intérêt de retard de

8% et une indemnité conventionnelle de 10% des sommes impayées, ce dans les 8 jours à dater de l'échéance de paiement non respectée.

- 12.2. Dans l'hypothèse d'une saisie des avoirs de l'Investisseur, en ce compris les créances de l'Investisseur, Enky a le droit de Vous comptabiliser les frais administratifs et judiciaires en lien avec la saisie.
- 12.3. Par ailleurs, Nous sommes autorisés à procéder par compensation avec les sommes qui sont dues à Enky.
- 12.4. En cas de faillite, Enky est libre de postuler par écrit la poursuite ou l'arrêt du Contrat.

13. Protection des données à caractère personnel

- 13.1. Enky s'engage à s'assurer que la confidentialité des données personnelles que Vous transmettez soit respectée et n'utilise ces données personnelles que dans un cadre légal.
- 13.2. Enky, dans ses relations avec l'Investisseur, est amenée à traiter, pour son propre compte, des données à caractère personnel de l'Investisseur, lesquelles données (i) lui ont été communiquées par ce dernier lors de son inscription ou (ii) ultérieurement via l'Application Enky.
- 13.3. Les données dont la communication à Enky est obligatoire sont identifiées comme telles lors de l'inscription de l'Investisseur.
- 13.4. Sauf sur demande ou avec l'accord exprès de l'Investisseur et dans le strict respect de ses directives, Enky ne procèdera à aucun autre traitement de données à caractère personnel autre que ceux décrits au présent Article.
- 13.5. Les données Vous concernant sont collectées par Enky (i) en vue de l'utilisation de l'Application Enky et dans le cadre des investissements ; (ii) pour Vous tenir au courant des dernières nouvelles concernant Enky, notamment via des notifications (push) au sein de l'Application Enky, par email ou par SMS ; (iii) la diffusion de contenus publicitaires via l'Application Enky ; et (iv) toute autre utilisation qui permet d'améliorer le fonctionnement de l'Application Enky et/ou de tout autre service fourni par Enky.
- 13.6. Vous acceptez, afin de gérer votre compte et fournir nos Services, que Nous conservions ces informations pendant toute la durée de votre utilisation de l'Application Enky et une période de deux(2) ans à compter de la résiliation du compte, pour quelque raison que ce soit. A l'expiration de cette période, toutes les données personnelles permettant d'identifier l'Investisseur concerné sont supprimées, à l'exception de celles dont la conservation par Enky est nécessaire afin que celle-ci soit en mesure de remplir ses obligations légales (e.g.,

données de facturation, identification des auteurs de contenus, fourniture de la garantie).

- 13.7. Dans le cadre de la transaction concernant un meuble, Enky est susceptible de conserver les données relatives à l'Investisseur pour une durée allant au-delà de la fermeture du compte personnel de cet Investisseur, en particulier pour respecter ses obligations relatives à la perception des paiements par Enky et/ou pour permettre la fourniture d'éléments probatoires pendant toute la durée de prescription légale.
- 13.8. Vous disposez du droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données nominatives Vous concernant se trouvant en notre possession. Pour exercer l'un de ses droits, il suffit à l'Investisseur d'utiliser l'outil de gestion de compte qui Vous est proposé, ou d'écrire à l'adresse suivante privacy@enky.com en indiquant ses nom, prénom et adresse de courrier électronique. À tout moment, l'Investisseur peut accéder à ses données à caractère personnel et les mettre à jour, ou supprimer son compte et les informations personnelles attachées grâce à son identifiant et à son mot de passe.
- 13.9. Dans certaines circonstances particulières, Enky peut être amenée à divulguer vos données à caractère personnel, lorsque celles-ci sont exigées par les autorités judiciaires.
- 13.10. Vos données à caractère personnel, et notamment les adresses de courrier électronique, ne font l'objet d'aucune Location, vente, échange ou partage avec d'autres prestataires si Vous n'avez pas expressément accepté de recevoir des offres promotionnelles de la part d'autres sociétés susceptibles de Vous intéresser.
- 13.11. Si Vous souhaitez modifier vos données personnelles ou si Vous ne souhaitez plus recevoir d'information de " Enky ", Vous pouvez procéder en Nous écrivant par courrier à l'adresse suivante : privacy@enky.com

14. Responsabilité

- 14.1. De manière générale les activité d'Enky ne créent uniquement que des obligations de moyen dans notre chef, à l'exclusion expresse de toute obligation de résultat.
- 14.2. Enky ne saurait en outre être tenue responsable pour avoir retiré où avoir rendu impossible l'accès à un contenu publié sur la plateforme et présentant de manière manifeste un caractère illicite.
- 14.3. En tout état de cause, la responsabilité de Enky est expressément limitée à la réparation du dommage direct résultant de nos seules fautes lourdes et intentionnelles ou de celles de l'un de nos préposés. Notre responsabilité est expressément exclue en cas de faute grave non

intentionnelle et faute(s) légère(s) même répétée(s), sans que cette énumération soit limitative.

- 14.4. Les dommages indirects sont donc expressément exclus. Sont notamment considérées comme dommages indirects toutes pertes ou détériorations de données, pertes de bénéfice, pertes de clientèle, etc...
- 14.5. Enky décline toute responsabilité en cas de dommage aux personnes, aux Biens ou encore au produit faisant l'objet de la vente.
- 14.6. L'Investisseur doit procéder aux formalités de déclarations fiscales et se renseigner sur les taux de taxation et risques qui peuvent résulter des opérations et investissements qu'il réalise. Enky n'assume aucune responsabilité concernant la qualification fiscale des Revenus ni par l'imputation que l'Investisseur en fait dans son entreprise. Par l'adhésion aux présentes conditions Vous confirmez en prendre l'entière responsabilité et assumez prendre en charge toutes les déclarations fiscales en résultant.

15. Propriété intellectuelle

Par son adhésion, l'Investisseur s'engage à ne pas copier, ni utiliser sans autorisation d'Enky le concept d'Enky ni des données confidentielles ou essentielles au fonctionnement de la plateforme.

L'Investisseur reconnaît par ailleurs qu'Enky est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments textuels, graphiques, sonores, vidéo, logiciels ou de toute autre nature composant la plateforme d'Enky, en ce compris le nom commercial Le Site internet constitue une œuvre sur laquelle seule Enky est titulaire des droits de propriété intellectuelle.

L'Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'Enky. Aucune fonctionnalité du Site, et notamment les fonctions d'impression, de téléchargement ou d'envoi par e-mail, ne peut être utilisée par l'Utilisateur avec l'objet ou avec l'effet de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle attachés au Site et aux éléments qui le composent.

16. Modification des conditions Générales

Toute modification des CGI ainsi que des tarifs de vente des meubles et autres frais éventuels seront disponibles sur le site d'Enky.

En achetant un produit auprès de Enky, Vous reconnaissez avoir pris connaissance des tarifs en vigueur et des Conditions Générales applicables à ce moment et les accepter.

La version la plus récente des CGI annule et remplace les versions antérieures.

17. Dispositions diverses

Si une des clauses des présentes CGI se révélait nulle et/ou abusive, le Contrat restera applicable dans toutes ses dispositions autres que celles jugées nulles ou abusives s'il peut subsister sans ces clauses.

Pour l'exécution des présentes, les Parties conviennent de faire election de domicile dans les conditions suivantes ;

- Pour Enky, à l'adresse de son siège social tel qu'indiqué dans les mentions légales ;
- Pour l'Investisseur, à l'adresse renseignée lors de son inscription;

18. Droit applicable - Litiges

Le contrat conclu entre Enky et l'Investisseur est présumé être conclu à Bruxelles.

Les CGI sont soumises au droit belge.

Tout litige qui n'aurait pas été réglé premièrement à l'amiable sera régi par le droit belge et sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles statuant en français.

Les registres informatisés seront conservés dans les systèmes informatiques de Enky dans des conditions raisonnables de sécurité et seront considérés comme les preuves des échanges, des commandes et des paiements intervenus sur l'Application Enky ou par courrier électronique.